



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Pôle Environnement et Urbanisme

Affaire suivie par Mme Viviane BOUVET
Tél. : 03.80.44.65.25
Courriel : viviane.bouvet@cote-dor.gouv.fr

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 384 du 6 juin 2019

**portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1416-1, et R1416-1 à R1416-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles R 133-1 à R 133-15 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n° 751 du 17 septembre 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, modifié par les arrêtés n°864 du 23 novembre 2018 et n°202 du 3 avril 2019 ;

VU la proposition du 29 mai 2019, par laquelle le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne Franche-Comté désigne ses nouveaux membres, titulaire et suppléant, au sein du conseil départemental ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRÊTE

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), telle que prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 751 du 17 septembre 2018 susvisé, est modifiée comme suit :

...

Quatre personnalités qualifiées :

Titulaires	Suppléants
Mme Carine HENRIOT <i>Pharmacienne à Dijon proposée par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i>	M. Didier BOLOT <i>Pharmacien à Mirebeau-sur-Bèze proposé par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne</i>
...	...
...	...
...	...

Le reste est sans changement.

Article 2: M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte-d'Or et le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à chacun des organismes ayant présenté des propositions, et à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Fait à Dijon le 6 juin 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Original signé : Christophe MAROT